



APPEL A PROJETS 2021
FONDS D'IMPULSION A LA POLITIQUE DES IMMIGRES
Cohésion sociale
Commission communautaire française

Préambule

L'année 2020 est une année exceptionnelle. A cause de la crise Covid et afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, certains projets ont dû être annulés, adaptés ou voir reportés lorsque cela était possible dans le courant de cette année. Nous vous informons que le service de la cohésion sociale tiendra compte de la situation de chaque association lorsqu'il s'agira d'analyser les dossiers de pièces justificatives et les nouvelles demandes de subvention.

1. Cadre et objectifs du Fonds d'impulsion

Le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (F.I.P.I.) a été créé en 1991 par le Gouvernement fédéral. Son objectif est de soutenir des projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel.

Suite à la 6ème réforme de l'état et aux transferts de la sainte Emilie, le FIPI a été confié aux entités fédérées et donc pour partie à la Commission communautaire française (COCOF).

Il est proposé que, pour 2021, l'appel à projets soit lancé dans la continuité des objectifs des années précédentes. Ultérieurement, ce fonds sera intégré dans le nouveau dispositif lié au Décret relatif à la Cohésion sociale.

Les demandes introduites doivent participer à la réalisation d'une ou plusieurs dimensions de l'intégration décrites ci-dessous :

- la promotion de l'égalité et de la diversité dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;
- la participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique, et l'acquisition de ressources utiles à l'exercice du libre choix et de l'autonomie de la personne ;
- l'amélioration de l'échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi

que le dialogue interculturel ;

- le soutien aux dynamiques locales favorisant la cohésion sociale ;
- la mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;
- l'émancipation des femmes et des jeunes filles ;
- la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;
- la lutte contre les replis identitaires ;
- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

2. Domaine d'actions subsidiables

Les actions subsidiables par le FIPI doivent être destinées à titre principal à des personnes d'origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les primo-arrivants, les femmes et les jeunes. Elles visent à renforcer la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, le Fonds d'impulsion soutient la mise en œuvre de programmes relevant d'une des actions suivantes :

- la promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l'absentéisme) ;
- l'amélioration des opportunités de formation des personnes d'origine étrangère et de leur position sur le marché du travail ;
- l'enseignement du français (mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère);
- les activités socioculturelles (accueil extrascolaire, accueil de la petite enfance, activités d'éducation permanente, activités socio-culturelles, et artistiques);
- l'assistance psychologique et sociale adaptée aux publics issus de l'immigration ;
- la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;
- la coordination d'un partenariat local œuvrant à la cohésion sociale ;
- la production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;
- la production et diffusion d'outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes.

3. Promoteurs éligibles

Peuvent introduire une demande de subvention :

- Pour le **FIPI communal** : les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités doit être situé sur une des zones reprises en annexe 1 du présent document dans une des 9 communes éligibles à savoir Anderlecht, Bruxelles ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek ;
- Pour le **FIPI associatif**, les asbl mono-communautaires francophones dont le siège d'activités doit être situé sur une des zones reprises en annexe 1 du présent document.

4. Demandes admissibles et montant de la subvention

Dans la perspective de l'amélioration constante de l'intégration des personnes d'origine et de nationalité

étrangère, et dans le cadre des actions subsidiables définies pour l'atteindre, le FIPI a vocation à financer :

1) les frais de fonctionnement et de personnel¹

ET/OU

2) les frais d'investissement et/ou d'infrastructure : investissement pour l'acquisition, la rénovation, l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public pour des activités en lien avec le présent appel à projet.

Généralement la subvention octroyée par le FIPI ne permet pas de couvrir la totalité des besoins financiers occasionnés pour la réalisation de la demande.

Il appartient aux auteurs de projets de sélectionner le type de frais sollicité (frais de fonctionnement ET/OU frais d'investissement/infrastructure) et d'établir un budget présentant les différentes sources de financement assurant la viabilité de leur projet ou de leur organisation.

5. Critères de recevabilité et formalités administratives

Le questionnaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site www.ccf.brussels

Le dossier devra comporter :

- le questionnaire de demande de subvention complété
 - le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l'asbl (modèle à télécharger sur le site www.ccf.brussels) ;
 - la copie des comptes annuels 2019 déposés à la Banque Nationale ou au Greffe du Tribunal du commerce ainsi que le dernier état des recettes/dépenses ;
 - l'attestation bancaire de l'asbl ;
 - La déclaration sur l'honneur signée par le mandataire de l'asbl (modèle disponible sur le site www.ccf.brussels).
- Pour les demandes en frais d'investissement**
- 3 offres comparatives de prix ;
- Pour les demandes en frais d'infrastructure**
- la copie des 3 devis ;
 - la copie du contrat de bail si l'association est locataire;
 - la copie de l'Acte de propriété si l'association est propriétaire ;
 - Une photo attestant de la nécessité de réaliser les travaux ou autres documents utiles (une photo sera également demandée après la réalisation des travaux).

Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation peuvent être pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le respect des règles usuelles en vigueur dans les communes et les administrations et également les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services.

Pour rappel, les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande c'est-à-dire que l'association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

La demande de subsides sera considérée comme recevable pour autant que :

- pour le **FIPI communal, le dossier complet version papier ET le formulaire électronique (version word)**

¹ Veuillez noter que le FIPI n'est pas un dispositif récurrent. Dès lors, aucune garantie d'emploi n'est assurée.

soient transmis avant le 11 janvier 2021 à 12h au coordinateur du FIPI communal

- **pour le FIPI associatif, le formulaire électronique** soit complété et envoyé via le site www.ccf.brussels avant le 11 janvier 2021 à 12h. ATTENTION! Seules les candidatures introduites par le biais du formulaire mis en ligne seront considérées comme valablement introduites ;
- la demande concerne une action qui se déroule dans une ou plusieurs zones d'actions prioritaires reprises en annexe 1 du présent document ;
- la demande présente un budget prévisionnel clair détaillant, les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des achats etc,...) et les 3 devis ou 3 offres comparatives de prix le cas échéant.

Ne seront pas prises en compte :

- les demandes qui n'entrent pas strictement dans les objectifs du FIPI et/ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus.
- les demandes introduites au-delà du **11 janvier 2021 à 12h**.

6. Critères de sélection des projets

La sélection des demandes s'appuie sur les éléments suivants :

- l'adéquation entre le projet décrit et le domaine d'action subsidiable choisi dans le formulaire ;
- l'adéquation entre le projet, les activités et les partenariats décrits et les objectifs définis ;
- la mixité du public et le nombre suffisant de participants;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis (infrastructure, matériel, qualification du personnel, expérience utile) ;
- la nature et la qualité du projet, notamment en regard des besoins auxquels il répond et des résultats escomptés ;
- la complémentarité avec les politiques locales d'intégration sociale et de promotion de l'égalité ;
- la connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale ;
- Le travail en partenariat avec les opérateurs du secteur cohésion sociale.

Pour chaque critère une mention sera attribuée (insuffisant, satisfaisant, excellent). Pour être sélectionnés, les projets devront répondre aux critères de façon satisfaisante. **Le classement sera réalisé en prenant en compte le nombre de critères « excellent » pour chacun d'entre eux. En cas d'égalité entre des projets ayant le même nombre de critères « excellent » et/ou « satisfaisant » c'est la qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés qui sera prise en compte.**

Pour le **FIPI associatif**, les **gestionnaires de dossiers du service de la cohésion sociale se chargeront de :**

- Analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés au point 5 du présent appel à projet ;
- Transmettre la liste des projets recevables au comité de sélection (composé d'un représentant de la Ministre, des gestionnaires COCOF, d'un membre interne à l'administration de la COCOF et d'un expert) pour le 25 janvier 2021 au plus tard.

Le comité de sélection se chargera de :

- Analyser les projets recevables et remettre un avis au regard des critères énoncés au point 6 et au regard du budget prévisionnel de l'asbl et compléter une grille de cotation reprise en annexe 2 du présent

document;

- Transmettre la proposition de sélection au Cabinet de la Ministre.

Le Collège de la Commission communautaire française décide.

Pour le **FIPI communal**, pour rappel, les coordinateurs communaux doivent :

- Analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés au point 5 du présent appel à projet ;
- Transmettre la liste des projets recevables ainsi que les dossiers complets (comportant toutes les pièces obligatoires) pour le 18 janvier 2021 au plus tard, au service de la Cohésion sociale à l'adresse e-mail cohesionsociale@spfb.brussels;
- Sélectionner les projets recevables et transmettre la proposition de répartition de l'enveloppe communale au service de la Cohésion sociale pour le 8 février 2021 au plus tard;
- Transmettre la décision du Collège communal relative à la répartition de l'enveloppe communale pour le 1er mars 2021 au plus tard.

Tant pour le FIPI associatif que pour le FIPI communal, l'octroi de la subvention est décidé par le Collège de la COCOF.

7. Justification et contrôle des subventions

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

- Pour le **FIPI associatif**, les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek) **pour le 31 janvier 2022 au plus tard** ;
- Pour le **FIPI communal**, l'asbl devra transmettre le dossier de pièces justificatives au coordinateur communal **pour le 31 janvier 2022 au plus tard**. Le coordinateur communal sera chargé de transmettre les dossiers de pièces justificatives complets **pour le 28 février 2022 au plus tard** au service de la cohésion sociale.

L'association financée par le FIPI sera tenue de garantir l'accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande et aux documents administratifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la COCOF sur tout document publié dans le cadre du projet subventionné.

8. Nature des dépenses admissibles

Le règlement des dépenses du FIPI est téléchargeable sur le site <https://ccf.brussels/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/subsides-fipi-cohesion-sociale/>

LA PÉRIODE COUVERTE PAR LA SUBVENTION 2021 DÉBUTERA LE 1ER JANVIER 2021 ET S'ARRÊTERA OBLIGATOIREMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Pour la part de la demande financée par le FIPI, les dépenses suivantes sont admissibles selon le type de demande:

- Frais d'investissements et/ou d'infrastructure;

En 2021, **pour les asbl locataires**, seuls les travaux d'aménagement et de rafraîchissement pour l'usage spécifique des activités en lien avec le projet de l'asbl sont pris en compte, exemples :

- Revêtement de sol (carrelages, vinyle, linoléum, parquets, planchers,...) réparation de quelques

dalles cassées, déchirures, éraflures, traces de meubles lourds, ...;

- Châssis : réparation de dommages peu importants;
- Cuisine : Installation et équipement de meubles et de matériels non-encastrables, carrelage de la crédence ;
- Electricité : remplacement des interrupteurs et prises de courant ;
- Escalier : petites réparations, peinture
- Evier : réparation et remplacement
- Murs intérieurs : peintures d'embellissement, réparation de petites fissures et petites surfaces de plâtre, pose de cloisons légères nécessaires à l'activité.

Cette liste est indicative et non exhaustive. L'asbl locataire devra expliquer dans le questionnaire de demande de subvention en quoi les travaux relèvent de sa responsabilité.

Pour les asbl propriétaires, des travaux plus conséquents pourront être envisagés à condition également d'être réalisés pour l'usage spécifique des activités en lien avec le projet de l'asbl.

- Frais de fonctionnement couvrant des défraiements de bénévoles, vacataires ou frais de personnel² ainsi que des frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet.

Les frais non admissibles sont repris dans le règlement des dépenses disponible sur le site

² Veuillez noter que le FIPI n'est pas un dispositif récurrent. Dès lors, aucune garantie d'emploi n'est assurée.

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget FIPI 2021.

Commission communautaire française – Cohésion sociale
Appel à projets Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés 2021
42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES
cohesionsociale@spfb.brussels

Pour toutes questions vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Les coordinateurs du FIPI COMMUNAL

Anderlecht	Antonella Roosbeek	aroosbeek@anderlecht.brussels
Bruxelles ville	Basma BEN AMAR	basma.benamar@brucity.be
Etterbeek	Clémentine KÖNIG	picetterbeek@mlett.irisnet.be
Forest	Julie VERBEECK	jverbeeck@forest.brussels
Ixelles	Michaël ROBERT	emploi@ixelles.be
Molenbeek	Olivier BONNY	o.bonny@move.brussels
Saint-Gilles	Carmen DIAZ	c.diaz@ensemblepour1060.be
Saint-Josse	Amélie LEYBAERT	aleybaert@sjtn.brussels
Schaerbeek	Juan LATORRE	juan.latorre@hss1030.be

Les gestionnaires du FIPI ASSOCIATIF

Sièges d'activités situés à Anderlecht et Molenbeek	Gaëtan TONON 02/800.83.88	gtonon@spfb.brussels
Bruxelles ville	Vincent D'OSTUNI 02/800.80.31	vdostuni@spfb.brussels
Etterbeek, Saint-Gilles, Forest, Ixelles	Emmanuelle MENGEOT 02/800.84.06	emengeot@spfb.brussels
Schaerbeek	Katy DEKEYSER 02/800.81.50	kdekeyser@spfb.brussels
Saint-Josse	Jessica VANSTECKELMAN 02/800.80.67	jvansteckelman@spfb.brussels

**Annexe 1 : Zones d'actions prioritaires du Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés
(en abrégé : Z.A.P.) 2021**

- ZONE 1 : Bruxelles-Ville
a) quartier de la Senne
b) quartier Nord
c) quartier 5ème division
d) quartier Bas des Marolles
e) quartier Laeken (rue Marie-Christine)
f) quartier Beyseghem-Versailles
- ZONE 2 : Saint-Josse et Schaerbeek
quartier Nord et Botanique
quartiers Josaphat et Saint-François
quartier Gare de Schaerbeek
quartier Rue de la Poste
- ZONE 3 : Molenbeek-Koekelberg
quartiers Maritimes, de "Tours et Taxis"-, Centre-, Quatre-Vents-,
Ransfort et Duchesse
Quartier Chaussée de Jette
- ZONE 4 : Saint-Gilles et Forest
quartier bas de la Barrière de St-Gilles
quartier Saint-Antoine
quartier Saint-Denis
- ZONE 5 : Anderlecht
quartier de Cureghem, Peterbos et de la "Roue"
- ZONE 6 : Ixelles - Etterbeek
quartier rue Gray, Place Jourdan, Chaussée de Wavre
quartier Tulipe et quartier Volta
- ZONE 7 : Evere
quartier gare de Schaerbeek

Annexe 2 : grille de cotation – FIPI associatif 2021

Critères de sélection	Commentaires		Mention (I, S, E)
I. Projet		/50	
A. Le projet de l'asbl est en adéquation avec le domaine d'action subsidiaire choisi dans le formulaire		/5	
B. Le projet, activités et partenariats sont cohérents avec les objectifs définis		/5	
C. Le projet s'adresse à un nombre de participants suffisant, et s'adresse à un public mixte		/15	
D. La nature et la qualité du projet notamment au regard des besoins auxquels il répond et des résultats escomptés		/25	
II. Faisabilité du projet (adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis)		/ 30	
A. L'association dispose d'une infrastructure suffisante et du matériel suffisant (informatique, pédagogique...)		/10	
B. L'équipe est composée de personne en nombre suffisant, qualifiée et disposant de l'expérience nécessaire		/10	
C. L'association justifie d'une expérience utile dans ce domaine d'action		/10	
III. Dynamique locale		/20	
A. L'association justifie d'une bonne connaissance du réseau		/10	

associatif, a déjà développé des partenariats et travaille en réseau avec des asbl du secteur cohésion sociale			
B. L'action est complémentaire avec les politiques locales d'intégration sociale et de promotion de l'égalité		/10	